

DATE DE CONVOCATION

30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAUZERE

DATE D’AFFICHAGE

30/06/2022

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – COUZIGOU Laurent – DILMAN Patrick – FABRE Sylviane – BROUILLON Monique – BELLOC Brigitte – BAGES LIMOGES Carine – MILANESE Antoine – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique - CAMBE Thierry - POLONI Pascal - DALL’ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène.

NOMBRE DE**CONSEILLERS : 23****EN EXERCICE : 23**

Formant la majorité en exercice.

PRESENTS : 14**Excusés** : M. Mme**PROCURATIONS : 07****VOTANTS : 21****Absents** : M. Mme M. Mme ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Procurations : Monsieur Christian JADAS à Monsieur Thierry CAMBE

Madame DE MARCHI Céline à Monsieur Gilles LAGAUZERE

Monsieur Pierre VALADE à Brigitte BELLOC

Madame Lisa RESSES à Madame Lisa DALL’ANESE

Monsieur MOHAND O AMAR Abdelbaki à Madame Monique

BROUILLON

Monsieur Thierry DUBERNET à Monsieur Didier RESSIOT

Madame SICARD Christine à Monsieur MILANESE Antoine

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

PLATEFORME DE TELESERVICES GRC - VAL DE GARONNE AGGLOMERATION.

051/2022

OBJET DE LA**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire explique que Val de Garonne nous propose un partenariat afin de bénéficier d'une plateforme de télé services facilitant la gestion de la relation citoyenne (GRC).

Cette solution numérique intégrera :

- Une plateforme de télé services personnalisée.
- Des télé services paramétrés selon les indications fournies et les besoins exprimés par la commune.
- Une assistance et formation à la mise en œuvre.

Les services de l'agglomération assurent la maintenance le suivi et les évolutions nécessaires de la plateforme pendant toute la durée de la convention. Ils dispensent les formations nécessaires à l'exploitation du service et assurent un support technique fonctionnel.

Le déploiement coutera alors 0,37 euros TTC par habitant et par an.

Soit pour la commune 1 164. 02 € pour la 1^{ère} année.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AR Prefecture

047-214702334-20220711-051_2022_DF
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

DECIDE de signer la convention pour la fourniture et la gestion d'une plateforme de gestion de la relation citoyenne, telle que présentée en annexe,

PRECISE que cette convention prend effet à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette convention.

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (12/07/2022) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (12/07/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazaille
Le 12 juillet 2022
Le Maire,
Gilles LAGAUZÈRE

